**9.4.16 Informations relatives au travail de nuit**

# Bases légales relatives à l’examen médical et aux conseils

(Ne concernant que la médecine du travail; pour le reste [durée du travail, remplacement du temps de repos, mesures spéciales, etc.], voir la LTr et l’Ordonnance 1 correspondante).

Art. 17 de la Loi sur le travail (LTr) entrée en vigueur le 1er août 2000

Les articles 43 – 46 de l’Ordonnance 1 relative à la LTr règlent les détails

# Examen médical et conseils

|  |  |
| --- | --- |
| Pourquoi | La sollicitation due au travail de nuit s’explique de par l’incompatibilité entre le mode de vie imposé par le travail de nuit et le rythme journalier de l’être humain ne pouvant être modifié. Le travail de nuit représente un facteur de risque pour différentes maladies. Il convient de déceler les problèmes de santé à temps et de les traiter en conseillant le collaborateur, mais également l’employeur. |
| Qui | Conformément à l’article 44 OLT 1, tous les collaborateurs occupés pendant ≥ 25 nuits par an ont droit, à leur demande, à un examen médical et aux conseils qui s’y rapportent. Le collaborateur peut faire valoir ce droit tous les deux ans, et à partir de 45 ans révolus, tous les ans. Les collaborateurs concernés doivent être informés en conséquence.Conformément à l’article 45 OLT 1, **l’examen est obligatoire (tous les 2 ans)** pour les jeunes et les collaborateurs exposés à des situations pénibles ou dange- reuses (voir ci-dessous). L’affectation à une telle activité requiert un examen d’ap- titude **avant** l’embauche.**Les situations pénibles et dangereuses** sont **notamment** (quelques mots d’in- terprétation entre parenthèses):* bruit portant l’atteinte à l’ouïe (le collaborateur est exposé au bruit pendant une grande partie de son travail)
* vibrations fortes ou des vibrations légères mais permanentes
* travail exposant à la chaleur (plus de 28 C; en cas de travail exposant à une chaleur occasionnelle de plus d’une demi-heure, la situation doit être évaluée par le médecin du travail) ou au froid (< -5 C)
* polluants atmosphériques excédant 50 % de la concentration maximum ad- missible
* contraintes excessives d’ordre physique (p. ex. manutention de charges), psy- chique (p. ex. responsabilité importante) et mental (comme chez les contrô- leurs aériens)
* situation de travailleur isolé
* travail de nuit permanent (sans alternance avec travail de jour)
* prolongation de la durée du travail de nuit (plus de 10 heures)

Les trois derniers points joueront sans doute un rôle dans les établissements mé- dico-sociaux. |

|  |  |
| --- | --- |
| Envergure | **Examen médical**: contrôle de base de l’état de santé**Examens en laboratoire**: présence de glucose et d’albumine dans l’urine**Conseils**: ceux-ci se rapportent à des points spécifiques en rapport avec le travail de nuit (problèmes sociaux et familiaux, problèmes d’alimentation, etc.)**Autres clarifications:** les clarifications supplémentaires effectuées par le méde- cin de famille ou les spécialistes en cas de résultats spéciaux sont à la charge de la caisse d’assurance-maladie. |
| Quel méde- cin | L'examen médical doit être confié à un médecin ayant acquis les connaissances nécessaires sur les procédés de travail, les conditions de travail ainsi que sur lesprincipes de médecine du travail (art. 43 LTr). Le médecin du travail ou le médecin de l’établissement convient donc le mieux. |
| Coût | Conformément à l’art. 17c al. 3, les frais sont à la charge de l’employeur. Ceux-ci s’élèvent à env. 150.- francs par examen de l’envergure mentionnée ci-dessus. |
| Décision | Celle-ci peut être: aptitude, aptitude à certaines conditions, non-aptitude tempo- raire, non-aptitude.La décision est communiquée au travailleur et à l’employeur (par le biais d’un formulaire spécial, voir ci-dessous). Ce formulaire doit être conservé afin que les autorités compétences (SECO, Inspection cantonale du travail) puissent le con- sulter en vue d’accorder l’autorisation de travail de nuit. |

Lien : w ww.seco.admin.ch (rubrique Permis de travail).

* Guide – Travail de nuit ou en équipes *(comprenant également les informations pour le médecin avec des remarques relatives à l’envergure de l’examen, concernant les conseils ainsi que des aides à la décision)*
* Formulaire de décision quant à l’aptitude au travail de nuit
* Astuces pour les personnes qui travaillent en équipes *(différentes brochures)*